RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable
127, rue Gambetta – 92150 Suresnes
906 150 206 RCS Nanterre
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt juin,
A dix heures trente,

Les associés de la SACICAP LOGICAP, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures 30 au siège social de la Société sis 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 1er juin 2022 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine JULIEN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Christophe PICHON, représentant LOGIREP, et Monsieur Gilles SAMBUSSY, représentant TROIS MOULINS HABITAT, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 2 459 668 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 1er juin 2022, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

Le Cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 1er juin 2022, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 2 710 875 parts sur les 2 725 426 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que le collège 5 n'est pas représenté.

Le Président de l'Assemblée constate que les votes nous permettent :

- le quorum d'au moins un cinquième du capital social, ainsi qu'au moins un cinquième des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière ordinaire,
- le quorum d'au moins un quart du capital social, ainsi qu'au moins un quart des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière extraordinaire,

et donc l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021,
- Les comptes annuels de l'exercice 2021,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport de gestion annuel et des rapports des Commissaires aux Comptes,
2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2021,
3- Quitus aux Administrateurs,
4- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce,
5- Affectation du résultat,
6- Renouvellement des mandats d'Administrateur,
7- Nomination d'un co-commissaire aux comptes le Cabinet Grant Thorton en remplacement du Cabinet KPMG,
8- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
9- Affectation à la réserve de disponibilité
10- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2021 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.
Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 auquel est joint le rapport établi en application de l'article 215-1-2 du CCH incluant également l'exécution de la convention (missions sociales) passée avec l'Etat le 16 avril 2007, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice écoulé.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bilan de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de 158 228,23 €, décide d'affecter le résultat conformément aux dispositions statutaires comme suit :

En diminution du compte réserves statutaires ou contractuelles – 158 228,23 €

A titre d'information, conformément à la loi, sont mentionnés ci-après les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices selon qu'ils sont éligibles ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

Exercice clos	Dividendes global	Dividende unitaire	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôt. 31/12/2020	Néant	0	NA*	NA*
Clôt. 31/12/2019	Néant	0	NA*	NA*
Clôt. 31/12/2018	Néant	0	NA*	NA*

*NA : Non Applicable

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Karine JULIEN, en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur René LEBLANC, en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Daniel BIARD, en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de LOGIREP, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de LOGIRYS, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de PROCIVIS PARTICIPATIONS, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de TROIS MOULINS HABITAT, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat de la société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société GRANT THORNTON, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 29 rue du Pont – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 632 013 843, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, fixe le montant global annuel de l'indemnité compensatrice à la somme de 457 euros par membre du Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'il n'est attribué aucune distribution de dividendes pour l'exercice 2021. Aussi, l'enveloppe de réserve de disponibilités sera dotée de 0 euros.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUATORZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	**100 %**			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11 heures 30.

[redacted]

Le scrutateur

[redacted]

[redacted]